



**Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue
(ASCOT)
ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLU DE LA
COMMUNE DE DURTOL
(PUY-DE-DÔME)**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

L'Association pour la Sauvegarde des Côtes de Clermont-Chanturgue présente l'avis ci-dessous à l'enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Durtol: elle souhaite ainsi contribuer à l'aménagement du territoire communal.

Celui-ci s'inscrit, en partie, dans deux contextes plus larges, le classement en juillet 2018, par l'UNESCO, de la Chaînes des Puys et de la Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'humanité, d'une part, et d'autre part dans le site des Côtes de Clermont, repéré dans le SCoT du Grand Clermont comme un « cœur d'intérêt écologique »: cet avis reviendra sur ces deux apports, avant de présenter in fine des remarques sur quelques points particuliers, sur lesquels votre attention mérite d'être appelée.

1 - Classement de la Chaîne des Puys et de la Faille de Limagne au titre du patrimoine mondial

Certes, le dossier de PLU tel qu'il est présenté en projet ne pouvait guère prendre en considération la décision de l'UNESCO qui n'a été annoncée que le 2 juillet. Cependant, la commune de Durtol est largement incluse dans le patrimoine ainsi remarqué:

- parce que le centre s'est implanté sur un ensellement situé juste sur la faille,
- mais aussi parce que la partie ouest du territoire communal est formé par les escarpements de celle-ci, recouverts, en partie, par la coulée de trachy-andésite du Puy Pariou, laquelle traverse le centre de Durtol et poursuit jusqu'à Nohanent,
- et que la partie est, lieu dit la Plaine des Côtes, est formée d'une coulée de basalte, datant de l'ère tertiaire.

Ce classement devrait, sans aucun doute, conforter la notoriété de la commune. Le **signalement de la Faille de Limagne sur la carte de la géologie serait utile** (Synthèse du diagnostic, p. 7).

L'ASCOT ne connaît pas encore les décisions d'aménagement du territoire qui pourraient être prises par les collectivités publiques.

Pour ce PLU, elle voudrait insister sur l'intérêt du sommet de la Garlande (point coté 624 du lieu dit la Plaine) comme **le meilleur site pour observer l'ensemble de la Faille de Limagne**, du nord au sud, et pour apprécier la configuration de la ville de Clermont, au pied du Puy-de-Dôme, avec ses divers éléments volcaniques, et le relief inversé des deux côtes jumelles au sud (Gergovie) et au nord (Côtes de Clermont) de l'urbanisation.

Cet atout mériterait d'être mieux souligné dans le PLU: il n'apparaît que comme un cône paysager sur une carte (Synthèse, p. 47). **Voir Annexe 1.**

2 - Les Côtes.

L'ASCOT se félicite du classement N, zones naturelles et forestières, de l'ensemble du site des Côtes compris dans le territoire communal de Durtol.

Ce classement est conforme à sa demande, exprimée pour les orientations du SCoT du Grand Clermont, que la totalité du site des Côtes soit définie comme un « cœur de nature d'intérêt majeur ».

Ce site des Côtes, espace naturel presque totalement cerné par l'urbanisation, mérite d'être considéré comme un même ensemble, abritant une grande variété d'écosystèmes à l'importante biodiversité. Il lui faudrait un aménagement global, tel qu'il pourrait être obtenu dans le cadre du plan de gestion d'un espace naturel sensible: le classement, à ce titre, a été décidé par la seule commune de Clermont-Ferrand, alors qu'il serait pertinent, « pour éviter que son avenir ne se conjugue au passé » (citation de ce projet de PLU) que les cinq communes qu'il réunit se concertent pour décider de ce classement, et du plan de gestion correspondant, en partenariat avec le Conseil départemental, autorité responsable de cette réglementation. Cette extension de l'ENS sur le territoire des cinq communes a été déclarée souhaitable par M. Olivier Bianchi, président de Clermont métropole, lors du Congrès national des Conservatoires des espaces naturels, au Polydôme de Clermont-Ferrand, à l'automne 2017.

C'est dans cette perspective que devrait se concrétiser l'orientation « Pôle à potentiel touristique ou récréatif à renforcer » qui est retenue pour le site de la carrière dans le SCoT du Grand Clermont.

En ce qui concerne plus particulièrement le territoire de Durtol, et ce PLU, l'ASCOT exprime les remarques ci-après:

- la **voie privée qui conduit du cimetière à la tour de télécommunications** n'a pas été inscrite sur les cartes des dessertes communales, alors qu'en l'état elle relève de la responsabilité de police du maire, puisqu'ouverte à la circulation publique. (Synthèse diagnostic, pp. 14 et 15)

D'autre part, dans cette zone N, il est prescrit (§ 3, Équipements et réseaux, Règlement du PLU, p. 31) que « les accès doivent être aménagés de façon à répondre aux conditions de sécurité publique, notamment au regard de l'intensité de la circulation et des conditions de visibilité », et les voiries doivent « permettre l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours et de lutte contre les incendies », tels que ceux qui ont été observés, et combattus, ces deux dernières années.

Cette route, qui se dégrade, mérite d'être prise en considération dans ce PLU, pour que son statut, et sa mise en état puissent être instruits par la collectivité qui sera reconnue compétente (Département, métropole ou commune).

- le **site de la Garlande** (cf. supra, point coté 624 du lieu dit la Plaine) **mériterait d'être mieux signalé pour son intérêt paysager**, de découverte de la Faille de Limagne et de l'emplacement de la ville de Clermont-Ferrand.

Outre sa desserte (cf. supra), **une aire de stationnement** éventuelle pourrait être aménagée (§ 2, Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, Règlement du PLU, p. 30).

- dans la description des enjeux environnementaux, la richesse floristique et faunistique, et **les zones humides n'ont été que partiellement renseignées**: Dans son livre « Espaces naturels et faune du Grand Clermont » (Catiche productions éditeurs, 2008), Christian Bouchardy recense le site des Côtes parmi les 60 sites majeurs au titre de la biodiversité. **Voir Annexe 2.**

Cet espace naturel des Côtes ne correspond pas seulement à la description de la ZNIEFF de type II-Coteaux de Limagne occidentale, telle qu'elle apparaît à la page 33 du diagnostic, mais elle comprend également des zones humides, signalées en partie, à la p. 49, mais omises dans la carte de l'hydrologie (p. 35), alors que **les mares temporaires du nord-est, la mare et l'étang de l'emprise de la carrière (en limite avec Nohanent) mériteraient d'y apparaître**, puisque l'inventaire de toutes les zones humides est prescrit par les services de l'État, et que celles-ci sont devenues, d'après C. Bouchardy, « **des zones humides du plus grand intérêt** ». **Voir Annexes 2 et 3.**

Des inventaires des plantes et animaux vivant sur ce site ont complété l'inventaire ZNIEFF, leur référence bibliographique pourrait enrichir ce document de PLU (Bouchardy C, Sycomore, étude d'impact ANTEA, inventaires CEN, LPO, etc.).

- l'ASCOT se félicite que l'importance du corridor vert entre les parties est et ouest du territoire communal ait été reconnu (synthèse, p.49), et signale qu'il se prolonge, certes avec une moindre utilité, des Côtes vers le parc urbain de Montjuzet, sur Clermont-Ferrand, contribuant ainsi à la diversité ornithologique de cet espace vert urbain.

- l'ASCOT relève que **les friches du lieu dit la Plaine**, actuellement en pleine dynamique végétale, **pourraient intéresser un jeune exploitant agricole, en quête d'espaces à pâturer pour son troupeau**: cette installation serait possible moyennant un aménagement foncier, tel qu'il a pu être conduit dans les vignes de Chateaugay, à l'initiative municipale, mais sans nécessairement acquisition du foncier par la collectivité. **Voir Annexe 4.**

Il convient de rappeler également que **le carrier s'est engagé à remettre ses terrains à toute demande de collectivité** accompagnée d'un projet de mise en valeur: cette **cession gratuite** pourrait concerner, **sur la commune de Durtol**, quelque **vingt hectares**. **Voir Annexes 5 et 6.**

3 - Remarques ponctuelles

À la lecture du dossier de PLU, l'ASCOT a relevé quelques points particuliers qui ont suscité les remarques ci-après.

3.1 - Rapport de présentation, Synthèse

- p. 10: la vocation touristique

Le classement de la Faille de Limagne dans le patrimoine mondial de l'UNESCO mériterait d'être évoqué, en précisant les limites géographiques de ce classement, sur le territoire communal; De même, pour le site des Côtes, « territoire à enjeux », il serait opportun de signaler que la partie située sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand est classée « Espace naturel sensible », et qu'une extension de ce classement sur l'ensemble des Côtes est souhaitée, « pour éviter que son avenir ne se conjugue au passé » (citation de ce projet de PLU).

- p. 12: la coulée volcanique du Sud-Ouest de la commune serait de la trachy-andésite (cf. Carte géologique supra), et non basaltique; le plateau des Côtes recèle également des érables, des frênes et des ormes.

le bosquet de chêne pubescent, à l'adret des Côtes, a été signalé comme remarquable, et contribuant à la trame verte reliant la faille de Limagne au parc de Montjuzet.

- p. 22: les chemins ruraux ne font pas partie du domaine public, mais du **domaine privé** de la commune...

- p. 23: quatre flèches indique que l'extension urbaine « tend » à gagner les Côtes de Clermont...et trois, en particulier, à gagner sur l'ENS des Côtes: ce qui est contraire au classement actuel, pour celles-ci, et espéré, pour les deux autres.

- p.26: évoquer dans le patrimoine paysager le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, son intérêt et les recommandations correspondantes;

- p. 33: le corridor écologique se poursuit des Côtes vers le parc de Montjuzet, petite tache verte sur la carte, qu'il conviendrait de relier par une double flèche aux Côtes de Clermont.

- p. 34: état initial de l'environnement: l'étude Sycomore sur la richesse en biodiversité du site de la carrière n'est pas utilisée, alors qu'elle relève, y compris sur le territoire de Durtol, des points intéressants, en flore et surtout en faune.

- p. 39: confirmer la sauvegarde du corridor écologique qui relie la faille de Limagne aux Côtes de Clermont.

- p. 46: « **la commune de Nohanent a choisi d'y accueillir une centrale de production photovoltaïque au sol** »: **ce n'est plus vrai**, et cette affirmation omet de rappeler la richesse biologique du site de la carrière; À revoir... **Voir Annexe 7.**

- p. 48: la carte néglige la **reconquête naturelle du site de la carrière par la végétation et la faune**: même si ce ne sont pas des « espaces forestiers » à proprement parler, la quasi-totalité de l'emprise de l'ancienne carrière est maintenant couverte d'habitats naturels, très divers, et intéressants, voire remarquables à ce titre (cf. étude Sycomore, commanditée par Clermont communauté);
- p. 49: inscrire le corridor écologique qui relie les Côtes de Clermont au parc de Montjuzet; et vérifier si toutes les zones humides de l'emprise de la carrière sont bien référencées.

3.2 - Rapport de présentation, Justifications

- p. 67: plantations avec des végétaux d'essences indigènes: exigence peut-être excessive, car des essences « exotiques » existent déjà (Robinier), et pourraient être pertinentes en cas de réhabilitation de la zone des Côtes.

- p. 73: l'emprise de la carrière n'est pas retenue comme réservoir de biodiversité alors que celle-ci y a été reconnue par l'étude Sycomore; Voir Annexe 8.

- p. 75: secteurs affectés par le bruit: certes cette activité est interdite, mais la circulation d'engins motorisés tout terrain sur l'emprise de la carrière provoque des nuisances sonores, qui atteignent les zones urbanisées.
- p. 78: parmi l'« habitat existant » sont à signaler les immeubles entre la route de Nohanent et la route qui mène à l'antenne...qui pourraient connaître une extension.

Pour l'ASCOT,

Le 12 octobre 2018

Yves POSS, secrétaire à l'urbanisme et à l'environnement